

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026/043

**Objet : Construction d'une micro-crèche et d'un cabinet médical sur la commune de Corbara :
 Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Nombre de membres 46			<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.</p> <p>Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
En exercice	Présents	Votants	
46	35	41	
Pour	Contre	Abstentions	
41	-	-	
<p>Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TORRACINTA Marcel.</p>			
<p>Absents représentés : ANTOLINI Clémentine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – COLOMBANI Laurent a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à RAFFO Marie – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine a donné procuration à BASTIANI Angèle – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.</p>			
<p>Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – COLOMBANI Barthélemy – FERRANDI Paul-Vincent – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel.</p>			
<p>Convocation envoyée le : 14/04/2026 Et affichée le : 14/04/2026</p>		<p>Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 11/05/2026</p>	

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-29 et L.1612-1,

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.1612-29 du CGCT, offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des crédits de paiement permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels.

L'autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) peut être voté sur un ou plusieurs chapitres.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

En effet, les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (AP - pluriannuelle), ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement (CP - annuel).

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer, sur la création du programme « *Micro-crèche et cabinet médical de Corbara* » et sur les Crédits de Paiement selon la répartition suivante :

PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des Crédits de Paiement (CP)	
		CP 2026	CP 2027
Micro-crèche et cabinet médical – Corbara	1 100 000 €TTC	60 000 €TTC	1 040 000 €TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme « Micro-crèche et cabinet médical de Corbara » ;
- **AUTORISE** les Crédits de Paiement tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que les Crédits de Paiement inscrits pour l'année N sont mobilisables dès le 1^{er} janvier de la même année.

Fait à L'Île-Rousse, le 27 avril 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI,



Le Président,
Lionel MORTINI

